

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Direction du Courrier Auvergne à Clermont-Ferrand représentée par *Christèle Fontaine*
Directrice des Ressources Humaines

Et

L'Association des Familles d'Enfants Handicapés de la Poste et France Télécom de la Région Auvergne, représentée par Monsieur PETELET Armand, Délégué Régional et Mme LASSAGNE Josette, ~~députée~~ *déléguée du Puy de Dôme,*

Ensemble ci-après dénommé « les parties »

Préambule

Les personnels de la Poste qui apportent leur concours bénévole par un investissement personnel et désintéressé, sont le moteur indispensable pour permettre à l'Association de développer son action en faveur des postiers qui doivent faire face aux conséquences familiales, psychologiques, ~~financières, juridiques ou matérielles~~ d'un enfant en situation de handicap.

La reconnaissance de ces engagements bénévoles implique que les associations fédérées par la FAPEH soient des partenaires à part entière de la Poste pour leur participation à la vie de l'entreprise sous la forme d'un soutien spécifique.

Il est donc opportun qu'un partenariat local s'établisse entre la Direction du Courrier Auvergne et l'AFEH des départements susmentionnés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Direction du Courrier Auvergne devient ~~partenaire de~~ l'Association des familles d'enfants handicapés des départements concernés.

Article 2 : Engagement de la DOTC Auvergne :

La Direction du Courrier Auvergne s'engage à :

- faciliter la sensibilisation des postiers par la diffusion d'informations sur les actions ~~menées par~~ l'Association, notamment par l'intermédiaire de ses réseaux